

Réf : DGS/SAJ/E-2025-62

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DE L'IUT DE CHARTRES

SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-34 relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Chartres ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 22 mai 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-45 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Chartres en date du 23 mai 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'IUT de Chartres ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

Les trois (3) sièges de représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	2
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	50,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Enseignement et Recherche en IUT	1 100,00%	1. JEAN PHILIPPE BLONDEAU	ELU
		2. PHILIPPE RAVIER	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Enseignement et Recherche en IUT » :

- Monsieur BLONDEAU Jean-Philippe (élu)
- Monsieur RAVIER Philippe (élu)

Un siège de représentant des professeurs des universités et personnels assimilés reste non pourvu en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

Article 2 : collège des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Les trois (3) sièges de représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre d'émargements	6
Nombre d'enveloppes de vote	6
Taux de participation	66,66%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	5

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ENSEIGNANT-CHERCHEUR IUT 28	5 100,00%	1. MARIE SBAI	ELUE
		2. EMMANUEL ATTAL	ELU
		3. JOMANA LEROUX	ELUE

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « ENSEIGNANT-CHERCHEUR IUT 28 » :

- Madame SBAI Marie (élue)
- Monsieur ATTAL Emmanuel (élu)
- Madame LEROUX Jomana (élue)

Article 3 : collège des représentants des autres-enseignants

Les quatre (4) sièges de représentants des autres-enseignants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	12
Nombre d'émargements	9
Nombre d'enveloppes de vote	9
Taux de participation	75,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Autres enseignants PRAG-PRCE	8 100,00%	1. ERIC COSTANZO	ELU
		2. CHRISTINE CONTIE	ELUE
		3. PIERRE-YVES HUGO	ELU
		4. VALÉRIE PAMBRUN	ELUE

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Autres enseignants PRAG-PRCE » :

- Monsieur COSTANZO Eric (élu)
- Madame CONTIE Christine (élue)
- Monsieur HUGO Pierre-Yves (élu)
- Madame PAMBRUN Valérie (élue)

Article 4 : collège des représentants des chargés d'enseignement

Les deux (2) sièges de représentants des chargés d'enseignement sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	1
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Monsieur Clément DUREUIL	1 100,00%	1. CLEMENT DUREUIL	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

➤ Monsieur DUREUIL Clément (élu)

Un siège des chargés d'enseignement reste non pourvu en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

Article 5 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Les trois (3) sièges de représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	15
Nombre d'émargements	9
Nombre d'enveloppes de vote	9

Taux de participation	60,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
BIATSS 28	8 100,00%	1. NATHALIE CUISSARD	ELUE
		2. ERWAN FICHOU	ELU
		3. EMILIE SAUTEREAU	ELUE

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « BIATSS 28 » :

- Madame CUISSARD Nathalie (élue)
- Monsieur FICHOU Erwan (élu)
- Madame SAUTEREAU Emilie (élue)

Article 6 : collège des représentants des usagers

Les neuf (9) sièges de titulaires et les neuf (9) sièges de suppléants des représentants des usagers sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	9
Nombre de sièges Suppléants	9
Nombre d'électeurs inscrits	335
Nombre d'émargements	8
Nombre d'enveloppes de vote	8
Taux de participation	2,38%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Etudiants IUT 28	8 100,00%	1. VALENTIN VOGEL	Titulaire
		2. THANINA BOURKAIB	Titulaire
		3. THEODORE LANCHAIS	Titulaire
		4. ZEINA COULIBALY	Titulaire
		5. ABDELHAKIM MANDOUR	Titulaire
		6. EMILIE SIMON	Titulaire
		7. ETHAN VASSEUR	Titulaire
		8. MADISON COCHUYT CLEGHORN	Titulaire
		9. ROMAIN THONUS	Titulaire

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Etudiants IUT 28 » :

- Monsieur VOGEL Valentin (titulaire)
- Madame BOURKAIB Thanina (titulaire)
- Monsieur LANCHAIS Théodore (titulaire)
- Madame COULIBALY Zeina (titulaire)
- Monsieur MANDOUR Abdelhakim (titulaire)
- Madame SIMON Emilie (titulaire)
- Monsieur VASSEUR Ethan (titulaire)
- Madame COCHUYT CLEGHORN Madison (titulaire)
- Monsieur THONUS Romain (titulaire)

Neuf (9) sièges de représentants suppléants des usagers restent non pourvus en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

Article 7 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 8 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Chartres sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025 Transmis au Recteur le : 13 juin 2025
--